Un devoir d’exemplarité

La communauté d'agglomération Val Parisis met au cœur de sa politique d’aménagement un devoir d’exemplarité en matière de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique.



Dans le cadre de son plan climat air-énergie territorial, la communauté d’agglomération s’engagera dans la mesure de sa propre production de gaz à effet de serre, afin d’en déterminer les causes et de se donner des objectifs de réduction et/ou de compensation.



Consommation énergétique

La communauté d'agglomération doit veiller à ce que son patrimoine bâti devienne de plus en plus vertueux en matière de consommation énergétique. Cela suppose des efforts significatifs en matière d’isolation, de recours accru aux énergies renouvelables (chaufferies biomasses, réseaux de chaleur urbains...), de mise en œuvre de la RE 2020...

L’agglomération devra donc œuvrer dès à présent à la mise en œuvre du « décret tertiaire » afin de respecter l’obligation légale de réduction de 40% des consommations énergétiques pour ses bâtiments. Ce travail se réalisera dans le cadre d’un schéma directeur du patrimoine qui permettra de préciser la stratégie de l’agglomération pour ses bâtiments, afin de les utiliser de la manière la plus efficiente possible.

Enfin, l’agglomération souhaite initier une réflexion sur l’opportunité et la faisabilité de se doter d’un nouveau siège, dans une démarche d’efficacité économique liée au coût élevé du loyer versé actuellement. Si elle s’engage dans cette voie, l’agglomération veillera à s’inscrire dans une démarche exemplaire en matière de développement durable (RE 2020, label environnemental, bilan carbone neutre ou positif, proximité immédiate des transports en commun...).

Limiter l’impact des déplacements des agents

Les déplacements des agents, domicile-travail ou lors de la journée de travail, représentent une forte composante des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité. Cette dernière veillera donc à les diminuer et à limiter leur impact par les actions suivantes :

- développement du télétravail,
- promotion des déplacements en modes doux, transports collectifs ou covoiturage,
- renforcer la part des véhicules propres dans la flotte intercommunale





Commande publique

Les investissements publics représentent les ¾ des investissements réalisés chaque année dans notre pays. La commande publique des collectivités locales, et dans le cas précis d'une agglomération de 285 000 habitants et de ses 15 communes membres, est donc un vecteur conséquent du développement raisonné de notre société.

La communauté d'agglomération s'engage en conséquence à :

- intégrer lorsque c'est possible et pertinent des clauses et/ou critères relatifs au développement durable dans ses marchés publics,
- réfléchir à intégrer de telles clauses dans ses marchés relatifs aux bâtiments et à la voirie,
- promouvoir de tels dispositifs dans les achats groupés menés avec les villes,
- valoriser les acteurs privés du territoire vertueux en matière de développement durable dans le cadre de la commande publique,
- soutenir les acteurs du territoire dans le cadre de ses achats, dans une logique de circuits courts et de développement économique.

L'ensemble de ces éléments feront l'objet d'un plan d'actions dans le cadre d'une politique des achats intercommunale, voire partagée avec l'ensemble des villes.